

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Mercredi 9 mai 1923.

La séance est ouverte à 15 heures, sous la Présidence de M. MILLIES LACROIX, Président.

PRESENTS : MM. MILLIES LACROIX. LENRY BERENGER. DE SELVES.
LUCIEN HUBERT. DAUSSET. E.G.LEVY. JEANNENEY.
RENE RENOULT. BIENVENU MARTIN. MILAN.
PASQUET. PAUL DOUMER. HENRI ROY. BUSSON -
BILLAULT. LE GENERAL HIRSCHAUER. LEBRUN.
SCHRAMECK. REYNALD. BLAIGNAN. GUILLIER.
SERRE. DEBIERRE. JEAN MOREL. PAUL PELISSE.

+++++

LES RECLAMATIONS DES MINISTRES
CONTRE LES DECISIONS DE LA COMMISSION CONCERNANT
LEURS BUDGETS RESPECTIFS -

M. LE PRESIDENT, fait connaître qu'il a reçu de plusieurs Ministres, à qui il avait communiqué les décisions prises par la Commission concernant le budget de leurs départements respectifs, des lettres de réponse qui contiennent des réserves au sujet desdites décisions. M. LE PRESIDENT donne lecture d'une de ces lettres, qui émane de M, LE MINISTRE DE LA GUERRE et dans laquelle celui-ci demande des explications sur les motifs qui ont amené la Commission à réduire un certain nombre de dotations budgétaires.

M. RENE RENOULT, RAPPORTEUR SPECIAL du budget du Ministère de la Guerre, dit qu'il s'est déjà entretenu avec M. LE MINISTRE de la Guerre des réductions opérées par la Commission, notamment de celles qui s'appliquent aux crédits votés par la Chambre à raison du rapatriement d'un certain nombre d'unités des théâtres extérieurs d'opérations.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous ne pourrons examiner les réclamations contre nos décisions que si elles nous sont présentées par M. LE MINISTRE DES FINANCES (Approbation).

SUITE DE L'EXAMEN DU BUDGET
DE 1 9 2 3 -

La Commission poursuit l'examen du budget général de l'exercice 1923.

EXAMEN DU BUDGET ANNEXE DU
SERVICE DES POUDRES -

M. RENE RENOULT, RAPPORTEUR SPECIAL, donne lecture des observations qu'il se propose d'insérer dans son rapport au sujet, d'une part, de la démobilisation du service des poudres, d'autre part, du projet de création d'une masse des bâtiments et de l'outillage pour ce même service.

Sur le premier point, M. LE RAPPORTEUR SPECIAL a l'intention de déclarer qu'il convient que le service persévère dans la voie, où il s'est engagé depuis l'armistice, de l'élimination des éléments de personnel et de matériel qui se trouvent en surnombre.

Sur le second point, M. LE RAPPORTEUR SPECIAL indique que la masse des bâtiments et de l'outillage, dont la création est pour la seconde fois soumise au Parlement (qui l'avait rejetée la première fois) serait alimentée chaque année par une majoration des prix de cession aux services consommateurs, sans compter une première mise dont elle serait dotée au moyen du prélèvement d'une majoration sur les règlements restant à effectuer entre le service des poudres et les services consommateurs concernant les exercices écoulés. Mais les opérations qu'on effectuerait ainsi seraient à peu près soustraites, au contrôle des Chambres, ce qui est absolument inacceptable

Aussi M. LE RAPPORTEUR SPECIAL demande-t-il à la Commission de se prononcer contre la création d'une masse des bâtiments et de l'outillage dans les conditions où elle est projetée et en conséquence de rejeter les articles de la loi de finances qui sont relatifs à cette création.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL .- Sur la question de la création d'une masse des bâtiments et de l'outillage pour le service des poudres je suis entièrement de l'avis de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL : la création dont il s'agit ne soulagerait aucunement le budget et elle supprimerait le contrôle parlementaire sur des opérations que nous avons le devoir strict de surveiller étroitement. L'administration ne nous saisit d'ailleurs d'aucun programme relatif à la constitution de la masse projetée. Dès lors, je ne puis, moi aussi, que proposer à la Commission le rejet des articles 96 et 98 de la loi de finances, qui ont trait à cette affaire.

M. DE SELVES.- Quelles raisons donne-t-on pour justifier la création de la masse en question ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- On dit qu'il s'agit de faire ~~que~~ participer aux dépenses de premier établissement, (dépenses qui jusqu'ici ont été supportées exclusivement par le service producteur), les différents services consommateurs.

M. PAUL DOUMER.- Il est tout à fait naturel que lors de la fixation des prix de cession aux différents services consommateurs, on ajoute aux frais généraux de fabrication un certain pourcentage pour l'amortissement. Mais il n'est pas besoin pour cela de créer une masse de bâtiments et de l'outillage.

M. LUCIEN HUBERT.- Cette masse comprendrait-elle un fonds de roulement ?

M. PAUL DOUMER.- Aucunement.

La Commission, consultée, repousse les articles 96 et 98 de la loi de finances, qui sont relatifs à la création d'une masse des bâtiments et de l'outillage pour le service des Poudres.

Les différents chapitres du budget annexe du service des Poudres sont adoptés avec les crédits votés par la Chambre, à l'exception des chapitres ci-après, qui sont modifiés sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

CHAPITRE 1er - Personnel du cadre attaché à la direction des poudres à l'administration centrale - Crédit voté par la Commission : 327.000 Frs, au lieu du crédit de 372.000 Frs voté par la Chambre.

CHAPITRE 2 - Personnel de l'agence comptable - Crédit voté par la Commission : 70.000 Frs, au lieu du crédit

de 81.000 Frs voté par la Chambre.

CHAPITRE 3 - Personnel du cadre du service des poudres - Crédit voté par la Commission : 4 millions, au lieu du crédit de 4.542.000 Frs voté par la Chambre.

CHAPITRE 4 - Frais généraux du service - Crédit voté par la Commission : 440.000 Frs - , au lieu du crédit de 465.000 Frs voté par la Chambre.

CHAPITRE 5 - Frais d'exploitation des établissements producteurs : personnel - Crédit voté par la Commission : 17 millions, au lieu du crédit de 17.133.000 Frs voté par la Chambre.

CHAPITRE 6 - Frais d'exploitation des établissements producteurs : matériel - Crédit voté par la Commission 17 millions, au lieu ~~aux crédits votés par~~ du crédit de 17.648.920 Frs voté par la Chambre.

CHAPITRE 8 - Transports - Crédit voté par la Commission : 2.500.000 Frs , au lieu du crédit de 2.800.000 Frs voté par la Chambre.

CHAPITRE 9 - Allocations non tarifées et indemnités diverses - Crédit voté par la Commission : 8.000 Frs , au lieu du crédit de 18.000 Frs voté par la Chambre.

Sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL, et comme conséquence du rejet des articles 96 et 98 de la loi de finances, la Commission décide de créer un chapitre 10 bis nouveau (Achat de terrains; bâtiments, outillage et machines; dépenses accidentelles.)

CHAPITRE 12 - Attribution aux personnels civils permanents de l'Etat d'allocations pour charges de famille - Crédit voté par la Commission : 1.350.000 Frs, au lieu

du crédit de 1.400.000 Frs, voté par la Chambre.

CHAPITRE 13 - Réparations civiles - Crédit voté par la Commission : 10.000 Frs au lieu du crédit de 30.000 Frs voté par la Chambre.

CHAPITRE 17 - Dépenses du service des carburants et ingrédients pour véhicules automobiles et avions ; achats des matières et frais généraux - Crédit voté par la Commission : 50.000.000 , au lieu du crédit de 63.362.660 Frs voté par la Chambre.

CHAPITRE 18 - Personnel civil temporaire de la direction des poudres de l'administration centrale - Crédit voté par la Commission : 80.000 Frs, au lieu du crédit de 93.000 Frs voté par la Chambre.

CHAPITRE 19 - Personnel temporaire de l'agence comptable - Crédit voté par la Commission : 25.000 Frs, au lieu du crédit de 29.000 Frs voté par la Chambre.

CHAPITRE 20 - Personnel du cadre du service des poudres : indemnités diverses - Crédit voté par la Commission : 75.000 Frs au lieu du crédit de 80.000 Frs voté par la Chambre.

CHAPITRE 21 - Frais généraux extraordinaires du service - Crédit voté par la Commission : 117.000 Frs , au lieu du crédit de 147.000 Frs voté par la Chambre.

CHAPITRE 22 - Frais d'exploitation des services producteurs ; personnel - Crédit voté par la Commission : 5 millions, au lieu du crédit de 7.408.900 Frs voté par la Chambre.

CHAPITRE 23 - Frais d'exploitation des établissements producteurs ; matériel - Crédit voté par la Commission 4.500.000 Frs au lieu du crédit de 4.945.900 Frs, voté par la Chambre.

CHAPITRE 25 - Transports - Crédit voté par la Commission : 2.200.000 Frs, au lieu du crédit de : 2.420.000 francs voté par la Chambre.

CHAPITRE 27 - Magasinage et conservation des poudres et explosifs; frais de manutention et de garde des dépôts, liquidation des stocks - Crédit voté par la Commission : 4 millions, au lieu du crédit de 4.098.800 Frs voté par la Chambre.

Sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL, et comme conséquence du rejet des articles 96 et 98 de la loi de finances, la Commission décide de créer un chapitre 27^{bis} nouveau (Achat de terrains; bâtiments; outillage et machines; dépenses accidentelles.

CHAPITRE 29 - Réparations civiles - Crédit voté par la Commission : 5.000 Frs, au lieu du crédit de 10.000 Frs voté par la Chambre.

CHAPITRE 33 - Dépenses du service des carburants et ingrédients pour véhicules automobiles et avions; achats des matières, frais généraux - Crédit voté par la Commission : 19 millions, au lieu du crédit de 19.650.950 Frs voté par la Chambre.

EXAMEN DU BUDGET ANNEXE DES MANUFACTURES
DE L'ETAT EN ALSACE ET LORRAINE

Les divers chapitres du budget annexe des Services des Manufactures de l'Etat en Alsace et Lorraine sont adoptés avec les chiffres votés par la Chambre, à l'exception des chapitres suivants qui sont modifiés, sur la proposition de M. HENRY ROY, RAPPORTEUR SPECIAL, ou qui donnent lieu à observations :

n CHAPITRE 1er - Personnel ; traitements - Crédit voté par la Commission : 1.229.000 francs, au lieu du crédit de 1.220.000 Frs voté par la Chambre.

CHAPITRE 2 - Personnel - indemnités spéciales à l'Alsace et à la Lorraine - Crédit voté par la Commission : 85.200 Frs, au lieu du crédit de 91.300 Frs, voté par la Chambre.

CHAPITRE 3 - Personnel - indemnités diverses - Crédit voté par la Commission : 300.100 Frs, au lieu du crédit de 332.200 Frs, voté par la Chambre.

CHAPITRE 5 - Salaires des ouvriers des manufactures et des magasins - Crédit voté par la Commission : 8 millions, au lieu du crédit de 8.500.000 Frs voté par la Chambre.

CHAPITRE 6 - Indemnités pour charges de famille et indemnités diverses au personnel de surveillance à la journée et au personnel ouvrier " Crédit voté par la Commission : 400.000 Frs, au lieu du crédit de 450.000 Frs voté par la Chambre.

CHAPITRE 8 - Allocations diverses au personnel commissionné - Crédit voté par la Commission : 25.000 Frs, au lieu du crédit de 30.000 Frs voté par la Chambre.

CHAPITRE 9 - Allocations diverses au personnel non commissionné, préposés et ouvriers - Crédit voté par la Commission : 330.000 Frs, au lieu du crédit de 365.000 Frs voté par la Chambre.

CHAPITRE 10 - Pensions, compléments de pensions, secours viagers, majorations - Traitements des agents en disponibilités - Crédit voté par la Commission : 45.000 Frs, au lieu du crédit de 50.000 Frs voté par la Chambre.

CHAPITRE 11 - Institutions destinées à améliorer la situation du personnel non commissionné; secours accidentels, indemnités diverses " -Crédit voté par la Commission 10.000 Frs , au lieu du crédit de 15.000 Frs voté par la Chambre.

CHAPITRE 13 - Achat de fournitures diverses " Crédit voté par ~~par~~ la Commission : 5 millions, au lieu du crédit de 5.150.000 Frs voté par la Chambre.

CHAPITRE 14 - Loyers - Crédit voté par la Commission 40.000 Frs, au lieu du crédit de 32.000 Frs voté par la Chambre.

CHAPITRE 15 - Entretien des bâtiments existants ; constructions nouvelles " Crédit voté par la Commission : 1.500.000 Frs, au lieu du crédit de 2 millions voté par la Chambre.

CHAPITRE 17 - Frais de transport : tabacs en feuilles et fabriqués, allumettes, ustensiles fournitures, emballa-

ges vides en retour.

M. DEBIERRE appelle l'attention de la Commission sur l'existence en Alsace et Lorraine d'agents commissionnés du service des tabacs, du nom de grossistes qui jouent le rôle d'intermédiaires entre les manufactures et les entrepôts. Ces agents, qui sont spéciaux aux départements recouverts, reçoivent des commissions élevées qui diminuent d'autant le bénéfice que tire l'Etat de la vente des tabacs, et cependant les entrepôts qu'ils sont chargés d'approvisionner se trouvent souvent dépourvus du tabac réclamé par les consommateurs. Il y a là une situation qui appelle une prompte réforme.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL dit qu'il est tout à fait d'accord avec M. DEBIERRE que d'ailleurs il traitera cette question dans son rapport et indiquera que l'administration se propose d'entrer en négociations avec les grossistes en vue de la suppression de leur emploi.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Si on réalisait cette suppression d'un seul coup, il faudrait accorder aux intéressés des indemnités assez fortes pour les dédommager. Mieux vaudra ne faire la réforme que par étapes

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Existe-t-il encore des grossistes de nationalité allemande en Alsace et Lorraine?

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Non : on les a expulsés depuis longtemps.

Le CHAPITRE 17 est adopté avec le crédit voté par la Chambre (2.600.000 Frs.

CHAPITRE 23 - Menues dépenses non spécifiées - Crédit voté par la Commission : 10.000 Frs, au lieu du crédit de 11.500 Frs voté par la Chambre.

CHAPITRE - Reversement au Trésor de l'excédent des recettes sur les dépenses - Crédit voté par la Commission : 81.897.700 Frs au lieu du crédit de 80.500.000 Frs voté par la Chambre.

AJOURNEMENT DE L'EXAMEN DU
BUDGET ANNEXE DES CHEMINS DE FER D'ALSACE
ET LORRAINE

M. HENRY ROY, RAPPORTEUR SPECIAL du budget annexe des chemins de fer d'Alsace et de Lorraine, fait connaître que, l'administration n'ayant pas encore répondu à ses demandes de renseignements, il ne sera que d'ici quelques jours en mesure de rapporter devant la Commission le budget dont il s'agit.

EXAMEN DU BUDGET DES POSTES ET TELEGRAPHES

M. P. PELISSE, RAPPORTEUR SPECIAL.- C'est la première fois cette année que le budget des services des Postes et Télégraphes et téléphones est présenté sous la forme d'un budget annexe. En même temps la loi de finances telle que la Chambre l'a votée, contient l'autorisation, jusqu'à concurrence d'une somme de 2.141.433.936 Frs de la dépense relative aux travaux figurant au programme général de réfection, d'amélioration et d'extension de l'outillage des Postes, des Télégraphes et Téléphones suivant le détail indiqué aux ta-

bleaux annexés à la loi. Enfin la même loi de finances réforme au point de vue administratif les services des Postes, des Télégraphes et des Téléphones.

Pourquoi ces innovations ? Elles ont pour but de permettre à l'administration des Postes, des Télégraphes et des Téléphones de sortir des difficultés presque inextricables au milieu desquelles elle se débat à l'heure actuelle.

Sans doute la création d'un budget des Postes, des Télégraphes, des Téléphones qui serait complètement autonome irait-elle à l'encontre de la tradition républicaine, qui tend à réaliser toujours davantage l'unité budgétaire. Mais l'institution d'un simple budget annexe *échappe à cette critique, puisque le dit budget annexe* sera rattaché au budget général de l'Etat comme tous les autres budgets-annexes.

M. PAUL DOUMER.- L'institution d'un budget annexe ne réduit aucunement le contrôle du Parlement sur les opérations figurant à ce budget, pas plus qu'elle n'est contraire au principe de l'unité budgétaire. Elle a simplement pour effet de mettre en lumière la différence entre les recettes et les dépenses des services intéressés.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Quant au programme de travaux dont on nous demande l'approbation, il n'est pas complet bien qu'il ait été ^{accru} depuis le dépôt du projet de loi. Pour ma part, je proposerai à la Commission de n'accepter que le programme ~~primitivement~~ primitivement présenté par le Gouvernement et qui comportait une dépense de 756.579.296 Frs, étant entendu que nous aurons

à nous prononcer sur le détail de ce programme.

Pour ce qui est de la réforme administrative des services des Postes, des Télégraphes et des Téléphones elle consiste essentiellement dans la création d'un Conseil d'administration de ces services. Je m'y rallie, dès lors que le futur Conseil ne prendra pas de décisions, qu'il se bornera à formuler des avis et que le Ministre, qui sera libre d'approuver ou de rejeter lesdits avis, conservera sa pleine et entière responsabilité.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La question que vient d'exposer M. LE RAPPORTEUR SPECIAL ressortit à la fois à la loi de finances et au budget proprement dit de l'exercice 1923.

Tout d'abord, convient-il de créer un budget individualisé, un budget "industriel" des Services des Postes, des Télégraphes et des Téléphones ? Je réponds par l'affirmative, mais, à condition, que cette réforme n'entraîne pas la diminution du contrôle parlementaire, qui est encore plus nécessaire sur les autres.

Quant à l'institution d'un Conseil d'administration des Postes, des Télégraphes et des Téléphones, elle me paraît également acceptable; mais j'estime qu'il conviendra de modifier légèrement les textes votés par la Chambre sur ce point, de manière que soit maintenue intégralement l'autorité ministérielle.

Enfin il importe d'assurer au pays l'appareillage moderne et le fonctionnement régulier qu'il réclame pour les services des Postes, des Télégraphes et des Téléphones. A cet effet, j'accepte que la loi de finances

autorise le Gouvernement à engager les dépenses correspondantes à l'exécution d'un programme réparti sur plusieurs années, comme il a été fait pour les programmes de travaux de la Marine, des Chemins de fer, des Poudres; le report des crédits non utilisés dans le cours de l'exercice pour lequel ils ont été votés serait autorisé. Mais encore faut-il éviter toute mégalomanie et n'autoriser que l'exécution d'un programme afférent à quelques années seulement; à cet égard je proposerai à la Commission de s'en tenir au programme primitif du Gouvernement comportant une dépense de 756.579.296 Frs.

En somme, comme la Commission le voit, je me rallie complètement aux conclusions de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL

M. PASQUET.- Je m'y rallie également, sous la réserve qu'aucune dépense ne sera engagée pour l'exécution du programme avant que celui-ci ait été approuvé par le Parlement.

M. LE PRESIDENT.- Cette approbation sera donnée par le vote du tableau f annexé à la loi de finances.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je propose à la Commission d'accepter la création d'un budget annexe des Services des Postes, des Télégraphes et Téléphones, d'approuver en principe l'exécution d'un programme de travaux de ces mêmes services dans les conditions où les programmes navals ont été précédemment approuvés et exécutés, enfin de décider que ce programme de travaux sera limité à une dépense de 756.579.296 Frs.

Les propositions de M. LE RAPPORTEUR GENERAL sont adoptés.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL indique que les dépenses du budget annexe des Services des Postes, des Télégraphes et des Téléphones sont réparties entre deux sections, les dépenses ordinaires et les dépenses extraordinaires, la première de ces sections comportant des dépenses d'exploitation proprement dites et des dépenses diverses, la seconde étant afférente à ce qu'on peut appeler les frais de premier établissement.

Les différents chapitres des dépenses du budget annexe des services des Postes, des Télégraphes et des Téléphones sont adoptés avec les crédits votés par la Chambre à l'exception des chapitres ci-après, qui sont modifiés ou qui donnent lieu à observations :

CHAPITRE 1er - Traitement du Sous-Secrétaire d'Etat et du personnel de l'administration centrale - Crédit voté par la Chambre : 5.966.670 Frs. Crédit voté par la Commission, sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL : 5.857.211 Frs.

CHAPITRE 2 - Indemnités, secours et pensions du personnel de l'administration centrale - Crédit voté par la Chambre : 987.274 Frs. Crédit voté par la Commission, sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL : 968.456 Frs.

CHAPITRE 3 - Matériel de l'administration centrale - Crédit voté par la Chambre : 635.250 Frs. Crédit voté par la Commission ~~par~~, sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL : 633.000 Frs.

CHAPITRE 4 - Attribution aux personnels civils de l'Etat d'allocations pour charges de famille - Crédit vo

té par la Chambre : 31.704.935 Frs. Crédit voté par la Commission, sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL : 31.684.310 Frs.

Sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL, un chapitre nouveau est créé sous le N° 4^{bis} (Indemnités exceptionnelles de cherté de vie), et adopté avec un crédit de 93.500.000 Frs.

CHAPITRE 5 - Avances remboursables aux fonctionnaires en instance de pension : application de l'Article 28 de la loi du 31 décembre 1920 - Crédit voté par la Chambre : 1.800.000 Frs. Crédit proposé par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL : 300.000 Frs.

M. PASQUET fait observer que ce dernier chiffre est insuffisant , vu le nombre des facteurs qui, ayant dépassé l'âge de l'admission à la retraite, sont en congé de maladie en attendant la liquidation de leur pension.

M. SERRE s'associe à l'observation de M. PASQUET en indiquant que l'administration obligé les facteurs malades qui ont droit à la retraite à quitter le service actif.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Si l'on admet que les facteurs se mettent en congé avant la liquidation de leur pension de retraite, tous les fonctionnaires, notamment les instituteurs, voudront faire de même !

La Commission adopte le chapitre 5 avec un crédit de 600.000 Frs.

CHAPITRE 6 - Frais de correspondance - Crédit voté par la Chambre : 820.600 Frs. Crédit voté par la

Commission, sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR
SPECIAL : 800.000 Frs.

Le CHAPITRE 7 - Conférence télégraphique interna-
tionale de Paris- est adopté, sur la proposition de
M. LE RAPPORTEUR SPECIAL, avec la mention : Mémoire
Crédit voté par la Chambre : 200.000 Frs .

CHAPITRE 11 - Enseignement : traitements et salaires-
Crédit voté par la Chambre 3.220.467 Frs. Crédit proposé
par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL : 2.220.467 Frs.

M. PASQUET dit qu'il y aurait lieu de réduire de
9 unités le nombre d'élèves ingénieurs qui est prévu.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL .- Il est intéressant de
former une élite du personnel des Postes, des Télégraphes
et des Téléphones.

M. PASQUET.- L'administration compte déjà plus
d'ingénieurs qu'il ne lui en faut.

M. PAUL DOUMER .- Plus son haut personnel aura
de capacités techniques, mieux cela vaudra.

M. PASQUET.- Je propose, pour sanctionner mes ob-
servations, de ne voter le chapitre 11 qu'avec un crédit
de 2.206.967 Frs.

La proposition de M. PASQUET est adoptée.

CHAPITRE 12 - Enseignement ; indemnités -. Crédit
voté par la Chambre : 634.748 Frs. Crédit voté par la
Commission, sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPE-
CIAL : 400.000 Frs.

CHAPITRE 14 - Inspection générale et services techniques ; ateliers de construction ; personnel - Crédit voté par la Chambre : 1.858.989 Frs. Crédit voté par la Commission, sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL : 1.852.489 Frs.

CHAPITRE 15 - Exploitation ; fonctionnaires et agents du service général - Crédit voté par la Chambre : 338.539.533 Frs. Crédit voté par la Commission, sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL : 336.389.933 Frs

CHAPITRE 16 - Rétribution des agents auxiliaires - Crédit voté par la Chambre : 44.579.036 Frs. Crédit ~~xxx~~ proposé par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL : 42.566.036 Frs.

M. PASQUET critique, en le qualifiant de méthode défectueuse au point de vue technique et au point de vue financier, le recrutement par l'administration des Postes, des Télégraphes et des Téléphones, d'auxiliaires temporaires, et, pour sanctionner sa critique, il propose de ne voter le chapitre 16 qu'avec un crédit de 38.086.036 Frs.

La proposition de M. PASQUET, acceptée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL, est adoptée.

Les chapitres suivants sont adoptés avec les crédits proposés par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL :

CHAPITRE 17 - Exploitation ; agents des services de manipulation, de distribution, de transport des dépêches, etc.) : 242.613.054 Frs, au lieu du crédit de 242.644.654 Frs voté par la Chambre ;

CHAPITRE 18 - Exploitation ; auxiliaires des services de manipulation, de distribution, de transport

des dépêches, etc - : 57.181.763 Frs, au lieu du crédit de 58.201.853 Frs, voté par la Chambre.

CHAPITRE 19 - Remises aux agents des services de manipulation, de distribution, de transports de dépêches, et à divers - : 8.533.180 Frs, au lieu du crédit de 9.033.100 Frs, voté par la Chambre.

CHAPITRE 20 - Indemnités diverses - : 120 millions au lieu du crédit de 131.732.614 Frs voté par la Chambre.

CHAPITRE 21 - Frais de remplacement du personnel en congé - : 18.358.600 Frs, au lieu du crédit de 18.360.600 Frs voté par la Chambre.

CHAPITRE 22 - Chaussures, habillement, équipement - 26.722.821 Frs, au lieu du crédit de 27.737.676 Frs voté par la Chambre.

CHAPITRE 23 - Secours, frais médicaux et pharmaceutiques - : 3.736.327 Frs, au lieu du crédit de 3.736.327 Fr. voté par la Chambre.

CHAPITRE 24 - Frais de loyer : réinstallation et entretien des bâtiments; mobilier - : 20 millions, au lieu du crédit de 21.555.781 Frs, voté par la Chambre;

CHAPITRE 25 - Matériel des bureaux - : 14 millions au lieu du crédit de 14.297.757 Frs, voté par la Chambre.

CHAPITRE 26 - Impressions et publications - : 16.500.000 Frs au lieu du crédit de 17.150.096 Frs voté par la Chambre.

CHAPITRE 27 - Atelier de fabrication et agence

comptable des timbres-poste - : 2 millions , au lieu du crédit de 2.520.000 Frs, voté par la Chambre.

CHAPITRE 28 - Transports postaux - : 69.542.124 Frs, au lieu du crédit de 71.542.124 Frs, voté par la ~~Chambre~~ Chambre.

CHAPITRE 30 - Réfection des installations électriques existantes et rattachement des abonnés au téléphone - : 17.604.884 Frs, au lieu du crédit de 18.739.884 Frs voté par la Chambre:

M. PASQUET fait observer que les dépenses afférentes au rattachement des abonnés au téléphone devraient figurer parmi les dépenses extraordinaires, car elles ont pour effet d'augmenter la valeur du réseau.

CHAPITRE 31 - Matériel des postes , télégraphiques et téléphoniques : entretien - : 18.271.214 Frs, au lieu du crédit de 18.371.214 Frs voté par la Chambre.

CHAPITRE 32 - Matériel des lignes télégraphiques et téléphoniques : entretien - : 24.130.249 Frs, au lieu du crédit de 25.157.354 Frs, voté par la Chambre.

CHAPITRE 33 - Matériel des réseaux pneumatiques : entretien - : 2 millions , au lieu du crédit de 2.148.300 Frs voté par la Chambre.

CHAPITRE 34 - Transport et emballage du matériel : 3.766.833 Frs, au lieu du crédit de 4.291.833 Frs, voté par la Chambre.

CHAPITRES 35 - Salaires du personnel desservices

techniques - : 62.478.382 Frs, au lieu du crédit de 63.977.477 Frs, voté par la Chambre.

CHAPITRE 36 - Indemnités diverses du personnel des services techniques - : 17 millions, au lieu du crédit de 17.889.833 Frs, voté par la Chambre.

CHAPITRE 37 - Pensions de retraite et d'invalidité du personnel des services techniques et de certaines catégories d'auxiliaires - : 3.997.023 Frs, au lieu du crédit de 4.003.707 Frs, voté par la Chambre.

CHAPITRE 43 - Subvention aux services maritimes de la Côte occidentale d'Afrique - est adopté, sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL, avec la mention Mémoire, au lieu du crédit de 266.000 Frs voté par la Chambre.

CHAPITRE 47 - Remboursements sur produits des postes, des télégraphes et des téléphones - : 75.422.000 francs voté par la Chambre.

CHAPITRE 48 - Valeur des services rendus gratuitement ou à prix réduits à l'administration des postes et des télégraphes - : M. LE RAPPORTEUR SPECIAL propose d'adopter ce chapitre avec un crédit de 60 millions, au lieu du crédit de 74.830.000 Frs, voté par la Chambre.

M. PAUL DOUMER considère que le chapitre 48, dont la création n'a au fond d'autre but que de faire ressortir que l'administration des postes et des télégraphes constitue pour l'Etat une source de profits, devrait être supprimé. La comptabilité de cette administration

ne saurait comporter que les dépenses aussi bien que les recettes réellement effectuées.

M. PASQUET répond qu'il était nécessaire d'inscrire parmi les dépenses de l'administration des Postes et des Télégraphes la valeur des services qui lui sont rendus gratuitement ou à prix réduits comme d'inscrire parmi ses recettes le remboursement de la valeur d'affranchissement des correspondances en franchise et de la valeur des services rendus par elle à divers, cela afin de dégager la véritable physionomie de cette administration.

M. SERRE est d'avis que les services rendus gratuitement ou à ^{à prix réduits, a)} ~~à prix réduits, a)~~ ou par l'administration des Postes et des télégraphes devraient être simplement mentionnés dans une sorte de rapport moral sur le fonctionnement de cette administration et ne pas être évalués en dépenses et en recettes .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- En somme, M.M. PAUL DOUMER ET SERRE voudraient que, si le chapitre 48 est maintenu , il ne le soit qu'avec la mention "mémoire".

M. LE PRESIDENT .- Si le chapitre 48 était maintenu dans ces conditions, des dépenses effectives pourraient être engagées au titre du dit chapitre .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il semble qu'en réalité le gouvernement ait désiré, en insérant dans son projet de budget des chapitres afférents aux services rendus à, ou par l'administration des Postes et des Télégraphes, amorcer en quelque sorte le paiement de ces services . La question est de savoir si nous entendons suivre le Gouvernement dans cette voie.

Finalement la Commission, consultée, décide de supprimer le chapitre 48.

Est également supprimé, pour le même motif que le chapitre 48, le chapitre 52 - Rémunération du capital existant au 31 décembre 1922 -, adopté par la Chambre avec un crédit de 50 millions.

Les CHAPITRES 53 - Charges des obligations amortissables émises pour les besoins du service des postes et des télégraphes - et 55 - Versement au fonds et amortissement - sont réservés, après des observations de M. PAUL DOUMER.

CHAPITRE 56 - Indemnités spéciales aux fonctionnaires en résidence dans des localités dévastées -. 4 millions, au lieu du crédit de 6 millions voté par la Chambre.

Sur la proposition de M. PAUL DOUMER. la Commission décide de donner comme titre à la 2ème section des dépenses du budget-annexe des Services des Postes et Télégraphes et des Téléphones les mots "Constructions et matériels neufs", au lieu des mots : "Dépenses extraordinaires".

Le CHAPITRE 57 - Acquisition, construction, agrandissement, appropriation d'immeubles - est adopté avec un crédit de 18.233.436 Frs, proposé par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL, au lieu du crédit de 25.314.636 Frs voté par la Chambre.

CHAPITRE 60 - Matériel électrique et pneumatique.
Crédit voté par la Chambre : 138.683.525 Frs. Crédit proposé par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL : 134.218.906 Frs.

M. PASQUET considère ce dernier chiffre comme trop élevé, étant donné la date où le budget sera voté et le fait que ce budget ne s'appliquera en réalité qu'au 2ème semestre de 1923.

Le Chapitre 60 est adopté avec un crédit de 100 millions.

Le CHAPITRE 61 - Frais de main d'oeuvre et indemnités diverses - est adopté avec un crédit de 7 millions proposé par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL, au lieu du crédit de 10.194.338 Frs, voté par la Chambre.

Le CHAPITRE 62 - Dotation du fonds d'approvisionnement - est adopté avec un crédit de 50 millions proposé par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL, au lieu du crédit de 100 millions voté par la Chambre.

M. JEANNENEY exprime l'opinion que la 2ème section des dépenses du budget annexe des services des Postes, des Télégraphes et des Téléphones devrait, à l'exemple des sections correspondantes des budgets des réseaux de chemins de fer, comprendre toutes les dépenses de personnel et de matériel ayant trait aux constructions et aux matériels neufs.

Les différents chapitres des recettes du budget annexe des services des Postes, des Télégraphes et des Téléphones sont adoptés avec les chiffres votés par la Chambre à l'exception des chapitres ci-après, qui sont modifiés sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL:

CHAPITRE 1er - Produits des postes - Adopté avec le chiffre de 760 millions, au lieu de celui de 680.243.772 francs voté par la Chambre.

CHAPITRE 2 - Produits des télégraphes - Adopté par
avec le chiffre de 220 millions, au lieu du celui de
197.921.591 Frs voté par la Chambre.

CHAPITRE 3 - Produits des téléphones - Adopté avec
le chiffre de 290 millions, au lieu de celui de
289.006.673 Frs voté par la Chambre.

CHAPITRE 4 - Produits des articles d'argent - Adopté
avec le chiffre de 68 millions, au lieu de celui de
67.910.700 Frs voté par la Chambre.

CHAPITRE 5 - Remboursement d'avances consenties aux
fonctionnaires en instance de pension - Adopté avec le
chiffre de 600.000 Frs, au lieu de celui de 1.800.000 Frs
voté par la Chambre - .

CHAPITRE 6 - Remboursement de la valeur d'affranchis-
sment des correspondances en franchise et de la valeur
des services rendus à divers par l'administration des pos-
tes - Supprimé.

CHAPITRE 12 - Subvention du Trésor - Réserve.

CHAPITRE 13 - Produit de l'émission d'obligations amor-
tissables - Réserve.

EXAMEN DU BUDGET ANNEXE DE
LA CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE -

Les différents chapitres des dépenses du budget-annexe de la Caisse Nationale d'épargne sont adoptés avec les crédits votés par la Chambre, à l'exception des chapitres ci-après, qui sont modifiés sur la proposition de M. LE
RAPPORTEUR SPECIAL :

CHAPITRE 2 - Dépenses de personnel - : Adopté avec un crédit de 7 millions, au lieu ~~du~~ crédit de 7.252.704 Frs voté par la Chambre.

CHAPITRE 4 - Dépenses de matériel - Adopté avec un crédit de 1.300.000 Frs, au lieu du crédit de 1.450.000 francs voté par la Chambre.

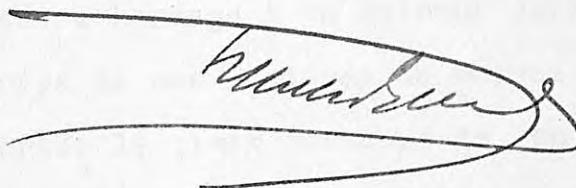
CHAPITRE 10 - Attribution aux personnels civils de l'Etat d'allocations pour charges de familles Adopté avec un crédit de 80.000 Frs voté par la Chambre.

CHAPITRE 10 nouveau - Indemnités exceptionnelles de cherté de vie - Adopté avec un crédit de 750.200 Frs.

CHAPITRE 15 - Versement à la dotation de l'excédent des recettes sur les dépenses; loi du 9 avril 1881 - Adopté avec un crédit de 8.292.860 Frs, au lieu de 8.600.281 Frs voté par la Chambre.

La séance est levée à 18 heures 50 minutes.

Le Président
de la Commission des Finances :



+++++